



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 AOÛT 2025

Date de la convocation : 22 août 2025

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, **Adjoints.**

Madame Marie-Laure COUDRET, Monsieur Nicolas DEMELLIER, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Madame Christine PAIN, Madame Bernadette POUPIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers municipaux.**

Absents – Représentés :

Monsieur Philippe BENETEAU a donné pouvoir à Madame Sylvie AUBERT.
Monsieur Julien BERNARDEAU a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.
Monsieur Christophe CHARPENTIER a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU.
Madame Horiha PEJOUT a donné pouvoir à Madame Horiha PEJOUT.

Absents – Excusés :

Madame Delphine BRISSON.
Madame Dorothée BRUNET.
Madame Corinne CHANTEPIE.
Monsieur Grégoire LANDREAU.
Monsieur Léandre MARY.

**Quorum nécessaire : 14 membres
Quorum atteint : 16 membres**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 02.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DÉSIGNATION, APPROBATION, PRÉSENTATION

Rapporteur

Appel nominal	Mme la Maire
Désignation d'un secrétaire de séance	Mme la Maire
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/07/2025	Mme la Maire

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur

N° 01 – Information au Conseil municipal – Marché public relatif à la restauration scolaire	Mme la Maire
N° 02 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel	Mme la Maire

FINANCES**Rapporteur**

N° 03 – Modification de la délibération portant instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Mme la Maire

RESSOURCES HUMAINES**Rapporteur**

N° 04 – Création d'un emploi permanent à temps complet – service administratif

Mme la Maire

N° 05 – Mise à jour du tableau des effectifs

Mme la Maire

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITÉS**Rapporteur**

N° 06 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2024-2025

Mme MEYER

N° 07 – Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et du centre de loisirs

Mme MEYER

CULTURE, COMMUNICATON, VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATIONS COMMUNALES**Rapporteur**

N° 08 – Révision du règlement intérieur des salles communales

Mme LAROCHE

N° 09 – Tarifs de location de la salle communale HELIOS à compter du 1er septembre 2025

Mme LAROCHE

N° 10 – Tarifs de location d'affichage publicitaire sur les panneaux LED

Mme la Maire

QUESTIONS DIVERSES**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2025**

Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

1 – Information au Conseil municipal – Marché public relatif à la restauration scolaire

Rapporteur : Madame la Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n° 24-2020 du 25 mai 2020 ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Dans le cadre du marché public de services relatif à la fabrication, à la distribution sur place de repas pour le restaurant scolaire à partir d'une cuisine située au sein du groupe scolaire, à la réalisation d'un entretien approfondi quatre fois par an de la cuisine et des salles à manger et à la réalisation du service plonge du restaurant scolaire, une consultation a été menée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique, afin de répondre aux services nécessaires, avec la pondération suivante :

- Critère n° 1 – Prix : 40 % (40 points) ;
- Critère n° 2 – Qualité et durabilité des aliments : 10 % (10 points) ;
- Critère n° 3 – Performance en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture – 10 % (10 points) ;
- Critère n° 4 – Qualité technique de la prestation – 10 % (10 points) ;

- Critère n° 5 – Références de l'entreprise – 10 % (10 points) ;
- Critère n° 6 – Proposition d'action pour assurer une seconde vie aux aliments de la restauration scolaire – 10 % (10 points) ;
- Critère n° 7 – Qualité de l'assistance technique et de l'animation – 5 % (5 points) ;
- Critère n° 8 – Politique environnementale et sociale – 5 % (5 points).

Au regard des critères précédemment évoqués, le marché public a été attribué comme suit :

Marché public – Référence : MP-03-2025		
Lots	Attributaire	Montant HT en €
Lot unique	VALEURS CULINAIRES 3 Rue Oscar Niemeyer 37230 FONDETTE	Prix "Repas enfant Maternelles (temps scolaire)": 3,20 € HT Prix "Repas enfant Maternelles (temps périscolaire/centre de loisirs) ": 3,20 € HT Prix "Repas enfant Elémentaires (temps scolaire)": 3,40 € HT Prix "Repas enfant Elémentaires (temps périscolaire/centre de loisirs)": 3,40 € HT Prix ""Repas adultes": 3,70€ HT Prix "Gouter enfants": 0,60 € HT Prix "Pique-nique enfants": 3,40 € HT

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an à compter de la date de signature du contrat. Le contrat pourra être renouvelé annuellement par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans. Le marché prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025, date de rentrée scolaire.

L'avis d'attribution du marché a été publié le 08 juillet 2025.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal du recrutement par Madame la Maire de l'entreprise pour les prestations de services présentées ci-avant.

Madame la Maire a précisé que la commune subit une augmentation de 13 500 € environ. Si la collectivité avait sélectionné le deuxième candidat, la commune aurait supporté une augmentation de plus de 50 000 €.

Monsieur Thierry HECQ a constaté que l'entreprise retenue est originaire d'Indre-et-Loire et a demandé s'il existait une antenne locale ou si les employés venaient des environs. Madame la Maire a indiqué que l'entreprise a des chefs en local. L'entreprise est bien implantée sur le secteur et a notamment la charge les restaurants scolaires de Chauvigny, de Gençay et du pays mélusin.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS	☐	
POUR	☐	
CONTRE	☐	
Abstention	☐	
Ne prend pas part au vote	☐	

2 – Information au Conseil municipal – Cessions de matériel

Rapporteur : Madame la Maire

Vu la délibération n° 24-2020 en date du 25 mai 2020 relative aux délégations accordées par le Conseil à Madame la Maire ;

Considérant que l'article L. 2122-22, 10° permet à Madame la Maire « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros » ;

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Il a été cédé :

- une buse de chantier de 2,40 m pour un montant de 30 € ;
- un véhicule Ford Transit immatriculé CG-164-EB pour un montant de 4 200 € ;
- une échelle pour un montant de 250 €.

Le Conseil municipal :

- **PREND acte de ces informations.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

3 – Modification de la délibération portant instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

Rapporteur : Madame la Maire

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales :

- les communes peuvent, par une délibération, prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire ;

Toutefois, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant une compétence d'aménagement des zones d'activités commerciales peuvent instituer cette taxe en lieu et place de la commune.

- la taxe est due pour les biens évalués en application de l'article 1498, à l'exception de ceux visés à l'article 1500, qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises défini à l'article 1447 depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Pour l'établissement des impositions, le conseil municipal communique chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

- la taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400.
- l'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties défini par l'article 1388.
- le taux de la taxe est fixé à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième et 20 % à compter de la troisième année. Par une délibération, ces taux peuvent être majorés dans la limite du double par le conseil municipal.
- la taxe n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable.
- le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- les dégrèvements accordés en application du VI ou par suite d'une imposition établie à tort en application du II sont à la charge de la commune. Ils s'imputent sur les attributions mensuelles de taxes et les impositions perçues par voie de rôle.

Madame la Maire a précisé que la DDFip a demandé à la commune d'instaurer dès à présent le taux d'imposition pour la 2^e et la 3^e année sans quoi la délibération ne saurait être valide dans les temps.

Monsieur Michel QUILLIVIC a demandé sur quoi les pourcentages s'appliquent-ils. Madame la Maire a indiqué qu'ils s'appliquent sur la valeur de l'espace en friche. La DDFip vient imposer une taxe pour éviter que l'espace reste en friche. L'augmentation du taux au fil des années incite les propriétaires des friches à vendre, louer, ou relancer une activité.

Monsieur Thierry HECQ a souhaité savoir si un calcul a été réalisé afin d'estimer les éventuelles recettes de cette taxe. Madame la Maire a répondu que les services doivent se pencher sur cette question prochainement.

Monsieur Thierry HECQ a demandé si cette taxe s'appliquera sur l'ensemble des friches. Madame la Maire a précisé que la taxe s'appliquera sur les locaux non occupés et en friche.

Vu la délibération n° DCM-044-2025 adoptée le 02 juin 2025 portant instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE sur le territoire communal la taxe annuelle sur les friches commerciales à un taux de 10 %, sans majoration, pour la première année d'imposition.**
- **INSTITUE sur le territoire communal la taxe annuelle sur les friches commerciales à un taux de 15 %, sans majoration, pour la deuxième année d'imposition.**
- **INSTITUE sur le territoire communal la taxe annuelle sur les friches commerciales à un taux de 20 %, sans majoration, à compter de la troisième année d'imposition.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

4 – Création d'un emploi permanent à temps complet – service administratif

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer un emploi permanent de responsable de la comptabilité et des finances, à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 13 octobre 2025, sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A de la filière administrative.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires titulaires ou stagiaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce recrutement et à y procéder ;
- **CRÉE** un emploi permanent, à temps complet, dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A, à compter du 13 octobre 2025, pour exercer les fonctions de responsable de la comptabilité et des finances ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

5 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame la Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

La modification porte sur :

- La création d'un emploi permanent, à temps complet (35/35^{ème}), au 13 octobre 2025, sur le grade d'attaché territorial, pour occuper les fonctions de responsable de la comptabilité et des finances ;
- Le départ à la retraite pour invalidité, à compter du 22 juillet 2025, d'un agent titulaire à temps complet sur le grade de rédacteur, le poste est désormais vacant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs joint en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

6 – Coût de la scolarité aux écoles maternelle et élémentaire : fixation de la participation financière pour les enfants hors commune 2024-2025

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

En application des lois des 22 juillet 1983 et 09 janvier 1986, ainsi que des décrets d'application des 21 février et 12 mars 1986, le Maire de la commune de résidence doit donner son autorisation pour l'inscription d'un enfant d'une autre commune dans l'établissement scolaire de Fontaine-le-Comte.

Cette autorisation pour la commune de résidence, sauf convention particulière, entraîne le versement d'une participation financière à la commune d'accueil.

Cette participation est fixée chaque année par la commune de Fontaine-le-Comte en fonction du coût de fonctionnement de l'école élémentaire et l'école maternelle de l'année précédente.

Les coûts de fonctionnement se présentent ainsi :

École élémentaire 2024 :	67 861,74 € (258 élèves)
Soit le coût par élève :	263,03 €

École maternelle 2024 :	226 205,87 € (121 élèves)
Soit le coût par élève :	1 869,47 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs par élève présentés ci-dessus.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

7 – Participation de la commune de Croutelle aux frais de fonctionnement du groupe scolaire Simone Veil et du centre de loisirs

Rapporteur : Madame Valérie MEYER

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune de Croutelle a accepté de participer aux frais engagés par la commune de Fontaine-le-Comte dans le cadre de la gestion des services de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour ce qui concerne les enfants de ses administrés scolarisés à l'école de Fontaine-le-Comte.

Le bilan des services de l'exercice précédent (2024), une fois établi, fait apparaître pour chaque service la participation de la commune, soit pour :

Restauration scolaire	114 319,38 €
ALSH	191 746,84 €
Transport scolaire	4 165,79 €

La participation de Croutelle est calculée sur la base du pourcentage de participation payée par les familles de Croutelle par rapport à celles de Fontaine-le-Comte pour l'année scolaire 2024-2025 soit :

- 13,42 % pour la restauration scolaire ;
- 22,41 % pour le centre de loisirs ;
- 64,74 % pour le transport scolaire.

Ce pourcentage est ensuite appliqué au montant de la participation des familles :

Année 2024-2025		
Restauration scolaire	13,4205 %	15 342,21 €
ALSH	22,4109 %	42 972,16 €
Transport scolaire	64,7370 %	2 696,81 €
TOTAL		61 011,18 €

De plus, tenant compte du vote des frais de fonctionnement pour la scolarité 2024-2025 et le nombre d'enfants fréquentant le groupe scolaire de Fontaine-le-Comte, une participation financière est demandée à la commune de Croutelle selon la répartition suivante :

2025 Année scolaire 2024-2025	
17 élèves en école maternelle x 1 869,4723 €* 36 élèves en école élémentaire x 263,0271 €* 53,00	31 781,02 € 9 468,98 € 41 250,00 €
*Proratisés au temps de présence à l'école	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le montant de 61 011,18 € pour la participation de la commune de Croutelle aux frais de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour l'année 2024-2025 ;
- VALIDE le montant de 41 250,00 € au titre de la participation financière des coûts de scolarité aux écoles maternelle et élémentaire.

Soit une participation totale de 102 261,18 € pour la commune de Croutelle.

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

8 – Révision du règlement intérieur des salles communales

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Les derniers travaux au complexe des Châtaigniers, renommé L'Anthéa, conduisent à la révision des règles d'utilisation des salles communales et donc de son règlement intérieur adopté en 2015 et révisé, par la suite, en 2016 et 2021.

Au titre de cette révision, sont modifiés les articles concernant la réglementation en vigueur, concernant les règles de sécurité, ainsi que le protocole et les conditions générales de réservation de salles pour les personnes morales ou physiques.

Une copie du règlement intérieur des salles communales sera remise pour chaque location. Le règlement intérieur devra être signé des 2 parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement intérieur des salles communales pour une application à partir du 1^{er} septembre 2025 ;

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à cette affaire.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

9 – Tarifs de location de la salle communale HELIOS à compter du 1^{er} septembre 2025

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé les nouveaux tarifs suivants pour la location à titre exceptionnel de la salle communale HELIOS de L'Anthéa :

L'Anthéa - HELIOS	Demi-journée ou soirée	Journée
Tarif Hors Commune	80 €	120 €
Tarif Commune	50 €	100 €
Tarif Associations communales	Gratuit	
Dépôt de garantie	250 €	
Forfait chauffage du 01/10 au 31/03	10 €	20 €
Forfait ménage à la suite d'un défaut d'entretien	150 €	

Ces tarifs intègrent la location du matériel (chaises, tables, vidéoprojecteur...).

Il sera demandé deux chèques au moment de la réservation lors de la signature de la convention : un chèque de dépôt de garantie (caution) qui serait encaissé en cas de dégâts causés par le locataire et un chèque de forfait ménage qui serait encaissé à la suite d'un défaut d'entretien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE les tarifs de location de la salle communale HELIOS présentés ci-dessus ;**
- **FIXE l'application des tarifs dès le 1^{er} septembre 2025.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

10 – Tarifs de location d'affichage publicitaire sur les panneaux LED

Rapporteur : Madame la Maire

La commune de Fontaine-le-Comte dispose de plusieurs panneaux LED installés sur la commune.

Il est proposé la location des espaces publicitaires sur ces panneaux aux tarifs suivants :

- 50 € pour 1 semaine ;

- 90 € pour 2 semaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE les nouveaux tarifs des panneaux LED en tant qu'espaces publicitaires ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou représentant dûment habilité, à signer tout contrat de location avec une société qui souhaiterait voir diffuser de la publicité sur les panneaux LED de la commune.**

VOTANTS	21	
POUR	21	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Questions diverses

→ Événements communaux :

Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que le marché des producteurs est annulé pour des raisons météorologiques (pluie, vent, orage). La commune a dû prendre une décision et a fait le choix de la sécurité. Cette décision a été prise à contre-cœur. Les habitants retrouveront l'année prochaine leur marché des producteurs.

Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que le Forum des associations se tiendra le 06/09 à L'Anthéa. Pour l'instant, 41 associations sont inscrites. Parmi elles, 5 ou 6 associations feront des démonstrations. Une animation musicale sera proposée entre 20h00 et 22h00. Un feu d'artifice sera tiré à 22h00 sur le stade pour clôturer l'été.

Madame la Maire a précisé que la commune a été interpellée sur les réseaux sociaux concernant l'annulation du marché des producteurs. Des administrés ont demandé à déplacer l'événement au gymnase ou à L'Anthéa. Madame la Maire a rappelé que le gymnase est sous gestion Grand Poitiers et que la capacité d'accueil de L'Anthéa est limitante. En moyenne, la commune accueille chaque année entre 500 et 600 personnes lors du marché des producteurs. Les normes de sécurité ne pourraient donc pas être respectées.

Madame la Maire a indiqué que le site abbatial ouvrira ses portes pour les journées du patrimoine le 20/09. L'association Villa Fontanella proposera une conférence animée par Madame Isabelle SOULARD. Un concert du Chœur de l'Ourse sera proposé à 16h30.

Madame Joëlle LAROCHE a rappelé que la dernière guinguette se tiendra ce soir sur l'esplanade Robert-Badinter, derrière la mairie. Les guinguettes estivales ont rencontré un grand succès et ont réuni de nombreux administrés.

Madame Joëlle LAROCHE a indiqué que l'événement « Itinérance » proposé par Grand Poitiers le 08/08 a été un succès. La commune a pu accueillir une conférence qui a réuni près de 90 personnes ainsi qu'un concert de trio de jazz qui a réuni ensuite plus de 300 personnes.

→ Incivilités et dégradations :

Madame la Maire a indiqué que la commune s'est fait voler les tables de pique-nique qui étaient situées sur le pré de l'abbaye. Alors qu'elles étaient scellées, les pieds ont été sciés. Madame la Maire a rappelé que les voleurs se sont attaqués aux biens communs. Ces comportements sont inadmissibles et ne sauraient être tolérés.

Madame la Maire a rappelé que les travaux de L'Anthéa ont été terminés cet été. La commune a installé des caméras vidéo et s'est rendu compte que le monte-charge a été vandalisé à plusieurs reprises dans les nuits avoisinantes le 10/07. Des adolescents ont escaladé la structure et l'ont dégradée. Les gendarmes ont été prévenus. Il s'agit de jeunes de la commune. Les services ont reçu ce jour une facture d'un montant de plus de 1 100 € pour les réparations. Les enfants ont arraché l'isolant de la structure et ont balancés les débris sur le toit de L'Anthéa. Madame la Maire va recevoir les familles avec les gendarmes. Il sera demandé aux familles de s'acquitter de la somme.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé qu'il avait remarqué des débris sur le toit et souhaitait en avertir la commune. Madame la Maire a rappelé que les élus ne doivent pas hésiter à appeler le 17.

Avant de lever la séance, Madame la Maire a souhaité avoir une pensée pour les enfants qui réaliseront leur rentrée des classes ce lundi.

La séance a été levée par Madame la Maire à 19 H 29.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire,



Christine PAIN

La Maire,



Sylvie AUBERT

